

L'IMPÔT SUR LE REVENU QUE DOIVENT LES PARTICULIERS

Question n° 173—**M. de Jong:**

En a) 1984, b) 1985, c) 1986, à combien s'élevait le montant en souffrance de l'impôt sur le revenu des particuliers et quelle en est la ventilation pour les tranches de revenu de (i) \$100,000 à \$499,999 (ii) \$500,000 à \$999,999 (iii) \$1,000,000 et plus?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national):

Impôt sur le revenu dû par les particuliers			
1. En mars 1984		En mars 1985	
Nombre de particuliers	(000)\$	Nombre de particuliers	(000)\$
876,329	1,680,462	862,947	1,700,836
En mars 1986			
Nombre de particuliers	(000)\$		
914,223	1,698,183		

Le ministère n'a pas de ventilation selon les tranches de revenu.

LE DÉFLATEUR MODÈLE DU MDN

Question n° 177—**M. McKinnon:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il utilisé pendant des années son propre déflateur modèle pour calculer les augmentations ou les diminutions réelles des dépenses de défense et, dans l'affirmative, pour chaque année depuis 1970-71, quel est le pourcentage révélé par le déflateur?

2. Est-ce que les prévisions de dépenses du ministère sont désormais établies selon le déflateur des DNB plutôt que le déflateur du MDN et, dans l'affirmative, depuis quand?

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale):

1. Oui. Les pourcentages d'augmentation entre parenthèses indiquent des années de croissance réelle négative.

Déflateur du MDN

Année	Déflateur	Pourcentage d'augmentation
1971-72	7.3	(1.5)
1972-73	10.5	(5.3)
1973-74	8.2	2.6
1974-75	17.4	(4.3)
1975-76	14.0	4.0
1976-77	10.4	2.5
1977-78	8.8	3.0
1978-79	6.3	2.5
1979-80	7.1	(0.2)
1980-81	12.1	3.2
1981-82	15.2	3.1
1982-83	10.1	5.3
1983-84	6.5	7.1
1984-85	6.0	5.6
1985-86	5.6	(2.8)
1986-87	4.7 (prévision)	2.6 (prévision)
1987-88	4.7 (prévision)	0.3 (prévision)

Questions au Feuilleton

Déflateur des DNB

Année	Déflateur	Pourcentage d'augmentation
1971-72	3.6	2.0
1972-73	5.4	(0.7)
1973-74	10.9	0.1
1974-75	15.1	(2.4)
1975-76	10.1	7.7
1976-77	9.2	3.6
1977-78	7.0	4.7
1978-79	6.9	1.9
1979-80	11.4	(4.1)
1980-81	11.2	4.0
1981-82	10.4	7.5
1982-83	9.4	6.0
1983-84	9.2	4.4
1984-85	2.8	8.9
1985-86	3.4	(0.7)
1986-87	2.9 (prévision)	4.4 (prévision)
1987-88	3.9 (prévision)	1.1 (prévision)

2. Oui, en 1985-1986.

L'USAGE D'INVENTIONS BREVETÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Question n° 179—**M. Young:**

1. Au cours des années a) 1977, b) 1978, c) 1979, d) 1980, e) 1981, f) 1982, g) 1983, h) 1984, i) 1985, j) 1986 et k) 1987, le gouvernement s'est-il prévalu du droit que lui confère l'article 19 de la Loi sur les brevets pour faire usage d'inventions brevetées, et dans l'affirmative, i) à combien de reprises (ii) quel montant a-t-il versé aux brevetés à titre d'indemnités (iii) combien de brevetés ont fait appel de l'indemnité versée (iv) combien ont eu gain de cause (v) quel montant a été versé aux demandeurs ayant eu gain de cause?

2. Le gouvernement envisage-t-il d'abroger l'article 19 de la Loi?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations):